



Contravention établie sur un parking privé d'une résidence

Par jaclau36

vers 22h j'ai commis une infraction à un rond-point (pas de clignotant)....suivi jusqu'à devant mon domicile par une voiture de la police municipale de ma ville ..

mon domicile est une résidence avec parking privé

en sortant de mon véhicule avec une cigarette allumée je me suis vu intimer l'ordre de l'éteindre alors que je suis en plein air dans un parking privé.....la police municipale pense-t-elle qu'une cigarette est un élément d'attaque?.....sourire

j'ai 57 ans..1m70.....et pas adepte des salles de muscu face à deux policiers....bien batis....

1) ont-ils le droit de faire éteindre une cigarette dans un lieu en plein air?

2) la contravention a-t-elle été établie sur le parking privé de mon domicile à 22 h35. Avaient-ils le droit d'entrer sur ce parking privé?

3) le lieu de la contravention est un rond-point : 2 noms de rues figurent sur le PV.....une effectivement qui donne sur le rond-point.....l'autre pas du tout.....elle n'a aucun lien physique avec le rond-point et c'est seulement la rue qui précède mon entrée dans la résidence privée que j'occupe

le Pv de 22 euros est-il réglementaire dans sa forme?

Merci d'avance.....si je suis d'accord pour ne pas avoir mis mon clignotant sur le rond-point un lundi soir à 22h dans une ville où tout est fermé le lundi en plus à cette heure.....et donc bien avoir commis une faute j'ai été assez surpris par le comportement très agressif de ces deux policiers municipaux